

# Le débat sur l'Alsace à la Chambre

(SUITE DE LA PREMIERE PAGE)

## M. Brom déclare que l'Alsace reconnaît dans la France sa véritable grande patrie

M. Brom, député alsacien, prend la parole en faveur de l'Alsace, de tous ceux qui, en Alsace, ont combattu pour servir la France. L'orateur ajoute que personne n'avait le droit de faire de l'Alsace un champ clos pour les luttes politiques et de dresser une partie du peuple contre l'autre, dans le cas où M. Grumbach et dit que celui-ci avait mis en doute, son patriotisme et celui de ses amis. Il a le droit et le devoir de monter à la Chambre, le véritable visage du patriotisme de ses adversaires.

M. Brom. — Je déclare que l'Alsace est restée par M. Grumbach dans le droit de député socialiste à attaquer violemment le Gouvernement.

M. Poincaré. — La presse autonome a publié des éditoriaux qui sont encore plus violents contre le chef du Gouvernement.

M. Brom. — On nous a dit que M. le Président, que vous ne vous montrez pas plus partial pour nous que pour M. Grumbach et ses amis.

M. Poincaré. — Je ne suis aucunement partisan de M. Grumbach, mais je suis partisan de la République.

M. Brom. — On nous a dit que M. le Président, que vous ne vous montrez pas plus partial pour nous que pour M. Grumbach et ses amis.

M. Poincaré. — Je ne suis aucunement partisan de M. Grumbach, mais je suis partisan de la République.

## MADAME GODIN meurtrière de son mari devant la Cour d'assises du Puy-de-Dôme

Riom, 24 janvier. — Il y a foule, comme la veille, ce matin, pour la deuxième audience du procès de la femme du notaire Godin.

On entend d'abord les témoins M<sup>lle</sup> Valot, ancienne cuisinière des époux Godin. Elle confie, dit-elle, qu'elle se souvient de l'acte du crime, mais qu'elle n'a jamais d'écrits.

M<sup>lle</sup> veuve Corroyer, 74 ans, dépose avec vivacité, contre la mémoire de son gendre. C'était un arriviste. Il délaissa sa fille. Elle apporte un fait nouveau. Elle assure que son gendre lui déclara un jour, qu'il tuerait sa femme.

Le frère de la victime, M. Léon Godin, commença à Béthune, défend avec énergie le mémoire de son frère.

Un camarade de régiment de la victime, M. Fernand Pecqueur d'Allezac, vient déclarer que, selon lui, en 1908, l'accusée tua l'amie qu'avait alors Godin, jeune soldat. L'accusée nie énergiquement. M. de Moro-Giafferri traite ce témoignage de légende.

Avocat général souligne qu'il y a vingt-trois ans, M. Godin, premier clerc de l'étude Godin, dépose. Le passif de l'étude dépasserait deux millions.

M. de Moro-Giafferri sort des photographies suggestives ayant appartenu à Godin, ou aux personnes de ses visites.

Le garant de Clermont, M. Maurice Menecier, vient déclarer ensuite qu'il connaît la seconde amie de Godin. Il l'amena en auto sur la prière de ce dernier, de Lervalliois-Perret à Clermont.

M. de Moro-Giafferri. — C'était M<sup>lle</sup> Blanchard, pauvre nourrice âgée de 55 ans. Elle fut tuée par un coup de revolver.

Le témoin, M. René Waltz, redit la fameuse phrase déjà citée au cours des débats et prononcée par l'accusée, un jour qu'il était présent: « Je peux tuer mon mari, je serai certainement acquittée ».

Le premier mari de Mme Godin, M. Léon Godin, dépose. M. de Moro-Giafferri. — Un réquisitoire, assés précis de son étude, un autre ou ville, voilà le bilan de la vertu du notaire.

Trois témoins venus du Nord, apportent ensuite des témoignages insignifiants.

Mais, voilà le photographe qui a expertisé les photographies versées dans les débats ce matin par la défense. Il est très vu.

Le Photographe. — D'où qu'elles viennent, ces photographies ne sont pas truquées; elles sont sincères.

La journée s'achève par l'audition des témoins à décharge. Le tant de l'accusée et Mme Mandit, de Rambouillet, affirmant l'excellent mariage des époux Godin au début de leur union.

L'audience est terminée; les débats reprendront demain à midi pour le réquisitoire, les plaidoiries et le verdict.

## Un riche Américain en instance de divorce enlève ses deux enfants à Paris

Paris, 24 janvier. — Un riche Américain, Frank Woodward, et sa femme, Lora Davis, arrivaient en France au début de 1927 avec leurs deux enfants, Ruth et Frank, qui sont âgés actuellement de 12 et 9 ans. Les deux époux, qui sont maintenant en instance de divorce, vivaient séparément. M<sup>lle</sup> Woodward et ses enfants habitent 85, rue de la Faisanderie. Chaque matin, une gouvernante conduisait Ruth et Frank à Mac Jannet School, 1, rue Leclaire, près de l'avenue de Tokio.

Hier matin, vers 9 heures, tous les trois arrivaient près de la porte de l'Institution. Ils allaient entrer lorsque deux hommes s'approchèrent des enfants et l'un d'eux donna l'ordre, en anglais, de les enlever immédiatement.

Malgré les cris des enfants et malgré l'intervention de la gouvernante, ils furent transportés dans une limousine qui s'arrêta à proximité. M. Emery Foster, directeur de l'école, attiré par les cris des enfants, accourut. L'auto démarra et la portière se ferma brusquement; il sauta sur le marchepied de la voiture pour obliger le chauffeur à stopper, mais malheureusement il brisa un carreau de la portière et se cassa l'oreille radiale droite.

M. Foster s'affaissa et fut transporté à l'hôpital américain de Neuilly, où son état fut jugé grave.

L'un des cinq hommes qui ont opéré ne serait autre que Frank Woodward, père des enfants.

Selon le « New-York Herald », M. Fr. Woodward serait à Londres, où il partirait incessamment pour Birmingham, où il compte s'embarquer sur l'« Ile-de-France » avec ses deux enfants.

## Dernière Heure L'ESCROQUERIE DE 80 MILLIONS AU PRÉJUDICE DE L'ETAT

M. Hillaert, qui va être convoqué par le juge d'instruction, fera d'importantes déclarations.

Paris, 24 janvier. — A la demande de M. Rosemark, M. Marcel Aubert, juge d'instruction, a convoqué à son cabinet M. Hillaert, administrateur de la Société sucrière de Louvain-Sainte-Marie, qui déclencha, en juillet 1928, la plainte contre M. Léon Polier pour fausse déclaration au registre de commerce. L'avocat a indiqué au magistrat que M. Hillaert pourrait dire comment Léon Polier avait pu toucher le prix des 30.000 tonnes de sucre provenant du contrat au titre des prestations en nature, signé le 24 janvier 1928. Ce sucre aurait été revendu en totalité en France et non comme on l'a dit, partie en Angleterre, partie en France.

M. Polier aurait cédé la marchandise à perte et aurait touché 380.000 livres sterling, soit 47.500.000 francs. Il aurait même ristourné six pour cent de cette somme aux courtiers allemands. M. Hillaert pourrait aussi indiquer ce que sont devenus les chèques touchés par M. Polier. Ces opérations remonteraient au mois d'avril 1928.

## Le projet de loi sur la réforme judiciaire

Paris, 24 janvier. — Les membres du Gouvernement se sont réunis ce matin, au Conseil de Cabinet, au ministère des Finances, sous la présidence de M. Raymond Poincaré.

Le Conseil a procédé à l'examen d'un projet de loi qui sera déposé, cet après-midi, sur le bureau de la Chambre, par M. Louis Barthou, garde des Sceaux, ministre de la Justice, et qui a pour objet de ratifier, en y apportant les modifications utiles, les décrets de 1928 relatifs à l'organisation judiciaire.

Il comporte deux séries de mesures qui auront pour effet non seulement de parer à ces inconvénients, mais encore de donner aux justiciables des facilités nouvelles et de rendre plus rapide la solution de nombreux litiges.

Le premier lien, le projet confie à une commission le soin d'aménager sur les bases maintenues de l'institution du tribunal départemental les circonscriptions judiciaires.

Cette commission, qui jouira d'une entière liberté d'appréciation, pourra proposer de modifier la compétence territoriale et la composition des tribunaux ou des sections, de créer des sections nouvelles et même de rattacher les cantons de même arrondissement à des tribunaux différents. Sur avis de cette commission, le Gouvernement déposera un projet de loi portant révision des tableaux qui fixent le nombre, le siège et la composition des tribunaux et des sections.

Une seconde série de mesures consiste dans l'extension du rôle et des attributions du juge d'appel. Il y aura donc désormais un juge pour chacun des anciens chefs-lieux d'arrondissement, ainsi que des sections ou des sections, un juge-président qui pourra être appelé à résider dans la ville où il sera désigné lorsque les circonstances et, notamment, le nombre des affaires doit lui paraître devoir justifier cette collation.

Aux attributions de ces juges, on ajoutera quelques autres. En outre, il est substitué au juge de paix pour presider aux tentatives de conciliation dans les affaires de la compétence du tribunal de première instance. S'il ne peut concilier les parties, il leur demande dans tous les cas la connaissance du litige et est plus formellement renvoyé à la compétence du tribunal, si elles demandent le renvoi.

Dans le premier cas, il statue, sinon il renvoie l'affaire devant le tribunal, mais même dans cette hypothèse, il peut ordonner immédiatement les mesures d'instruction qui lui paraissent utiles et auxquelles aucune des parties ne s'oppose. En matière correctionnelle, le juge-président est substitué au juge de paix pour le jugement des délits que le décret du 5 novembre 1926 avait dévolus à ce magistrat.

## UNE MERE TUE SA FILLETTE ET TENDE DE SE SUICIDER

Un horrible crime a été commis par une mère alcoolique, mercredi soir, à Bailleul-sire-Berthoult, près d'Arras.

Mme Georges Guilbert, née Marie Honoré, débitante de boissons, au lieu dit « La Justice », dans une crise d'alcoolisme, a tiré trois coups de revolver sur sa fillette, âgée de trois ans. La malheureuse enfant a succombé aussitôt.

Quant à la mère, elle tenta de se suicider après son horrible forfait, mais elle ne se blessa que légèrement.

Les voisins, qui eurent entendu les coups de revolver, accoururent à l'estaminet. La cabaretière, que son crime avait désemparée, tenta de faire croire que son enfant avait été tuée par des bandits qui venaient de s'enfuir. Mais à l'arrivée des gendarmes, elle changea d'attitude et finit par avouer son geste affreux. Elle déclara qu'elle avait commis parce qu'elle était désemparée par son mari.

Mise aussitôt en arrestation, elle fut conduite à Arras.

Le parquet d'Arras représenté par M. Nattelle, procureur de la République, M. Masson, juge d'instruction, et son greffier, M. Guillot, accompagné du docteur Brassart remplissant les fonctions de médecin légiste, s'est transporté sur les lieux vers 16 heures.

Interrogée par M. Masson, la meurtrière continua de prétendre qu'elle avait été agitée par des démons. Elle avait été conduite à l'hôpital de Valenciennes, où elle avait été soignée pendant quelques jours. Elle avait été ramenée à son domicile par son mari.

Le parquet d'Arras représenté par M. Nattelle, procureur de la République, M. Masson, juge d'instruction, et son greffier, M. Guillot, accompagné du docteur Brassart remplissant les fonctions de médecin légiste, s'est transporté sur les lieux vers 16 heures.

Interrogée par M. Masson, la meurtrière continua de prétendre qu'elle avait été agitée par des démons. Elle avait été conduite à l'hôpital de Valenciennes, où elle avait été soignée pendant quelques jours. Elle avait été ramenée à son domicile par son mari.

## UN HORRIBLE DRAME à Bailleul-sire-Berthoult

UNE MERE TUE SA FILLETTE ET TENDE DE SE SUICIDER

Un horrible crime a été commis par une mère alcoolique, mercredi soir, à Bailleul-sire-Berthoult, près d'Arras.

Mme Georges Guilbert, née Marie Honoré, débitante de boissons, au lieu dit « La Justice », dans une crise d'alcoolisme, a tiré trois coups de revolver sur sa fillette, âgée de trois ans. La malheureuse enfant a succombé aussitôt.

Quant à la mère, elle tenta de se suicider après son horrible forfait, mais elle ne se blessa que légèrement.

Les voisins, qui eurent entendu les coups de revolver, accoururent à l'estaminet. La cabaretière, que son crime avait désemparée, tenta de faire croire que son enfant avait été tuée par des bandits qui venaient de s'enfuir. Mais à l'arrivée des gendarmes, elle changea d'attitude et finit par avouer son geste affreux. Elle déclara qu'elle avait commis parce qu'elle était désemparée par son mari.

Mise aussitôt en arrestation, elle fut conduite à Arras.

Le parquet d'Arras représenté par M. Nattelle, procureur de la République, M. Masson, juge d'instruction, et son greffier, M. Guillot, accompagné du docteur Brassart remplissant les fonctions de médecin légiste, s'est transporté sur les lieux vers 16 heures.

Interrogée par M. Masson, la meurtrière continua de prétendre qu'elle avait été agitée par des démons. Elle avait été conduite à l'hôpital de Valenciennes, où elle avait été soignée pendant quelques jours. Elle avait été ramenée à son domicile par son mari.

## LA CATASTROPHE MINIERE DE GENEST

Le projet de loi sur la réforme judiciaire

Paris, 24 janvier. — Les membres du Gouvernement se sont réunis ce matin, au Conseil de Cabinet, au ministère des Finances, sous la présidence de M. Raymond Poincaré.

Le Conseil a procédé à l'examen d'un projet de loi qui sera déposé, cet après-midi, sur le bureau de la Chambre, par M. Louis Barthou, garde des Sceaux, ministre de la Justice, et qui a pour objet de ratifier, en y apportant les modifications utiles, les décrets de 1928 relatifs à l'organisation judiciaire.

Il comporte deux séries de mesures qui auront pour effet non seulement de parer à ces inconvénients, mais encore de donner aux justiciables des facilités nouvelles et de rendre plus rapide la solution de nombreux litiges.

Le premier lien, le projet confie à une commission le soin d'aménager sur les bases maintenues de l'institution du tribunal départemental les circonscriptions judiciaires.

Cette commission, qui jouira d'une entière liberté d'appréciation, pourra proposer de modifier la compétence territoriale et la composition des tribunaux ou des sections, de créer des sections nouvelles et même de rattacher les cantons de même arrondissement à des tribunaux différents. Sur avis de cette commission, le Gouvernement déposera un projet de loi portant révision des tableaux qui fixent le nombre, le siège et la composition des tribunaux et des sections.

Une seconde série de mesures consiste dans l'extension du rôle et des attributions du juge d'appel. Il y aura donc désormais un juge pour chacun des anciens chefs-lieux d'arrondissement, ainsi que des sections ou des sections, un juge-président qui pourra être appelé à résider dans la ville où il sera désigné lorsque les circonstances et, notamment, le nombre des affaires doit lui paraître devoir justifier cette collation.

Aux attributions de ces juges, on ajoutera quelques autres. En outre, il est substitué au juge de paix pour presider aux tentatives de conciliation dans les affaires de la compétence du tribunal de première instance. S'il ne peut concilier les parties, il leur demande dans tous les cas la connaissance du litige et est plus formellement renvoyé à la compétence du tribunal, si elles demandent le renvoi.

Dans le premier cas, il statue, sinon il renvoie l'affaire devant le tribunal, mais même dans cette hypothèse, il peut ordonner immédiatement les mesures d'instruction qui lui paraissent utiles et auxquelles aucune des parties ne s'oppose. En matière correctionnelle, le juge-président est substitué au juge de paix pour le jugement des délits que le décret du 5 novembre 1926 avait dévolus à ce magistrat.

## LE DIRECTEUR DE LA COMPAGNIE FRANCAISE DES EAUX DE TATAVA EST TENU POUR RESPONSABLE DE L'INCENDIE DE CETTE VILLE

Le projet de loi sur la réforme judiciaire

Paris, 24 janvier. — Les membres du Gouvernement se sont réunis ce matin, au Conseil de Cabinet, au ministère des Finances, sous la présidence de M. Raymond Poincaré.

Le Conseil a procédé à l'examen d'un projet de loi qui sera déposé, cet après-midi, sur le bureau de la Chambre, par M. Louis Barthou, garde des Sceaux, ministre de la Justice, et qui a pour objet de ratifier, en y apportant les modifications utiles, les décrets de 1928 relatifs à l'organisation judiciaire.

Il comporte deux séries de mesures qui auront pour effet non seulement de parer à ces inconvénients, mais encore de donner aux justiciables des facilités nouvelles et de rendre plus rapide la solution de nombreux litiges.

Le premier lien, le projet confie à une commission le soin d'aménager sur les bases maintenues de l'institution du tribunal départemental les circonscriptions judiciaires.

Cette commission, qui jouira d'une entière liberté d'appréciation, pourra proposer de modifier la compétence territoriale et la composition des tribunaux ou des sections, de créer des sections nouvelles et même de rattacher les cantons de même arrondissement à des tribunaux différents. Sur avis de cette commission, le Gouvernement déposera un projet de loi portant révision des tableaux qui fixent le nombre, le siège et la composition des tribunaux et des sections.

Une seconde série de mesures consiste dans l'extension du rôle et des attributions du juge d'appel. Il y aura donc désormais un juge pour chacun des anciens chefs-lieux d'arrondissement, ainsi que des sections ou des sections, un juge-président qui pourra être appelé à résider dans la ville où il sera désigné lorsque les circonstances et, notamment, le nombre des affaires doit lui paraître devoir justifier cette collation.

Aux attributions de ces juges, on ajoutera quelques autres. En outre, il est substitué au juge de paix pour presider aux tentatives de conciliation dans les affaires de la compétence du tribunal de première instance. S'il ne peut concilier les parties, il leur demande dans tous les cas la connaissance du litige et est plus formellement renvoyé à la compétence du tribunal, si elles demandent le renvoi.

Dans le premier cas, il statue, sinon il renvoie l'affaire devant le tribunal, mais même dans cette hypothèse, il peut ordonner immédiatement les mesures d'instruction qui lui paraissent utiles et auxquelles aucune des parties ne s'oppose. En matière correctionnelle, le juge-président est substitué au juge de paix pour le jugement des délits que le décret du 5 novembre 1926 avait dévolus à ce magistrat.

## LE MARECHAL FOCH POUR RECEVOIR BIENOT

Paris, 24 janvier. — Le bulletin de santé suivant a été communiqué, ce matin, à l'issue de la consultation à laquelle assistait le professeur Lauth:

« Etait vaillant satisfaisant du cœur et des reins. Lever autorisé pendant une partie de la journée. Visites toujours interdites. »

Un nouveau bulletin ne sera publié que dans quarante-huit heures. Il indiquera vraisemblablement quelles visites pourront être faites au maréchal.

Le maréchal Foch a envoyé le message suivant à sir William Tyrrell, ambassadeur de Grande-Bretagne à Paris:

« Le maréchal a été très vivement touché des nombreux témoignages de sympathie et des marques de véritable amitié qu'il a reçus de ses amis d'Angleterre, à l'occasion de sa maladie. Il tient, dès maintenant, à leur exprimer sa vive reconnaissance. »

## UNE INTERPELLATION sur la réforme judiciaire

Paris, 24 janvier. — La séance est ouverte à 15 h. 5, sous la présidence de M. Paul Doumer. On discute l'interpellation de M. Marcel Régnier (Allier), sur la réforme et les variations du prix de l'essence.

— Le fait, dit M. RÉGNIER, le sénateur de l'Allier, des remèdes efficaces à la situation actuelle, qui est intolérable. C'est une question de justice, entre importateurs et consommateurs. Il est probable qu'il y a eu une hausse de 100 francs par tonne, ce qui est énorme, mais on ne les connaît pas. Cela prouve que l'état de choses actuel doit être modifié. La prospérité nationale, le développement de notre industrie et de notre agriculture, l'abaissement général du prix de la vie en dépendent.

M. BONNEFOUS répond à l'interpellation. Il défend son administration. « L'Office national des combustibles liquides, dit-il, est inquiet des pratiques dénoncées à juste titre par M. Marcel Régnier. Si l'administration a paru hésiter, c'est parce qu'elle ne peut pas, sans ébranler la loi qui l'appelle à surveiller la hausse artificielle des prix.

« A l'heure actuelle, pour le prix de l'essence, la France est un pays particulièrement favorisé. Ce prix, droits non compris, est de 152 fr. en Suisse, en Angleterre, de 130 fr. en France, de 133 fr. C'est, par conséquent, une situation qui est favorable à la production de la loi qui l'appelle à surveiller la hausse artificielle des prix.

« A l'heure actuelle, pour le prix de l'essence, la France est un pays particulièrement favorisé. Ce prix, droits non compris, est de 152 fr. en Suisse, en Angleterre, de 130 fr. en France, de 133 fr. C'est, par conséquent, une situation qui est favorable à la production de la loi qui l'appelle à surveiller la hausse artificielle des prix.

## Les conversions en Angleterre

Paris, 24 janvier. — La séance est ouverte à 15 h. 5, sous la présidence de M. Paul Doumer. On discute l'interpellation de M. Marcel Régnier (Allier), sur la réforme et les variations du prix de l'essence.

— Le fait, dit M. RÉGNIER, le sénateur de l'Allier, des remèdes efficaces à la situation actuelle, qui est intolérable. C'est une question de justice, entre importateurs et consommateurs. Il est probable qu'il y a eu une hausse de 100 francs par tonne, ce qui est énorme, mais on ne les connaît pas. Cela prouve que l'état de choses actuel doit être modifié. La prospérité nationale, le développement de notre industrie et de notre agriculture, l'abaissement général du prix de la vie en dépendent.

M. BONNEFOUS répond à l'interpellation. Il défend son administration. « L'Office national des combustibles liquides, dit-il, est inquiet des pratiques dénoncées à juste titre par M. Marcel Régnier. Si l'administration a paru hésiter, c'est parce qu'elle ne peut pas, sans ébranler la loi qui l'appelle à surveiller la hausse artificielle des prix.

« A l'heure actuelle, pour le prix de l'essence, la France est un pays particulièrement favorisé. Ce prix, droits non compris, est de 152 fr. en Suisse, en Angleterre, de 130 fr. en France, de 133 fr. C'est, par conséquent, une situation qui est favorable à la production de la loi qui l'appelle à surveiller la hausse artificielle des prix.

## Une famille italienne victime de l'oxyde de carbone

Paris, 24 janvier. — La séance est ouverte à 15 h. 5, sous la présidence de M. Paul Doumer. On discute l'interpellation de M. Marcel Régnier (Allier), sur la réforme et les variations du prix de l'essence.

— Le fait, dit M. RÉGNIER, le sénateur de l'Allier, des remèdes efficaces à la situation actuelle, qui est intolérable. C'est une question de justice, entre importateurs et consommateurs. Il est probable qu'il y a eu une hausse de 100 francs par tonne, ce qui est énorme, mais on ne les connaît pas. Cela prouve que l'état de choses actuel doit être modifié. La prospérité nationale, le développement de notre industrie et de notre agriculture, l'abaissement général du prix de la vie en dépendent.

M. BONNEFOUS répond à l'interpellation. Il défend son administration. « L'Office national des combustibles liquides, dit-il, est inquiet des pratiques dénoncées à juste titre par M. Marcel Régnier. Si l'administration a paru hésiter, c'est parce qu'elle ne peut pas, sans ébranler la loi qui l'appelle à surveiller la hausse artificielle des prix.

« A l'heure actuelle, pour le prix de l'essence, la France est un pays particulièrement favorisé. Ce prix, droits non compris, est de 152 fr. en Suisse, en Angleterre, de 130 fr. en France, de 133 fr. C'est, par conséquent, une situation qui est favorable à la production de la loi qui l'appelle à surveiller la hausse artificielle des prix.

## LE NUMERO DIX PAGES VINGT CENTIMES

Paris, 24 janvier. — La séance est ouverte à 15 h. 5, sous la présidence de M. Paul Doumer. On discute l'interpellation de M. Marcel Régnier (Allier), sur la réforme et les variations du prix de l'essence.

— Le fait, dit M. RÉGNIER, le sénateur de l'Allier, des remèdes efficaces à la situation actuelle, qui est intolérable. C'est une question de justice, entre importateurs et consommateurs. Il est probable qu'il y a eu une hausse de 100 francs par tonne, ce qui est énorme, mais on ne les connaît pas. Cela prouve que l'état de choses actuel doit être modifié. La prospérité nationale, le développement de notre industrie et de notre agriculture, l'abaissement général du prix de la vie en dépendent.

M. BONNEFOUS répond à l'interpellation. Il défend son administration. « L'Office national des combustibles liquides, dit-il, est inquiet des pratiques dénoncées à juste titre par M. Marcel Régnier. Si l'administration a paru hésiter, c'est parce qu'elle ne peut pas, sans ébranler la loi qui l'appelle à surveiller la hausse artificielle des prix.

« A l'heure actuelle, pour le prix de l'essence, la France est un pays particulièrement favorisé. Ce prix, droits non compris, est de 152 fr. en Suisse, en Angleterre, de 130 fr. en France, de 133 fr. C'est, par conséquent, une situation qui est favorable à la production de la loi qui l'appelle à surveiller la hausse artificielle des prix.

## Les présidents des Commissions permanentes de la Chambre

Paris, 24 janvier. — Le bulletin de santé suivant a été communiqué, ce matin, à l'issue de la consultation à laquelle assistait le professeur Lauth:

« Etait vaillant satisfaisant du cœur et des reins. Lever autorisé pendant une partie de la journée. Visites toujours interdites. »

Un nouveau bulletin ne sera publié que dans quarante-huit heures. Il indiquera vraisemblablement quelles visites pourront être faites au maréchal.

Le maréchal Foch a envoyé le message suivant à sir William Tyrrell, ambassadeur de Grande-Bretagne à Paris:

« Le maréchal a été très vivement touché des nombreux témoignages de sympathie et des marques de véritable amitié qu'il a reçus de ses amis d'Angleterre, à l'occasion de sa maladie. Il tient, dès maintenant, à leur exprimer sa vive reconnaissance. »

## LA « CHAUSSETTE DE LAINE » D'UN VIEUX MENDIANT

Paris, 24 janvier. — La séance est ouverte à 15 h. 5, sous la présidence de M. Paul Doumer. On discute l'interpellation de M. Marcel Régnier (Allier), sur la réforme et les variations du prix de l'essence.

— Le fait, dit M. RÉGNIER, le sénateur de l'Allier, des remèdes efficaces à la situation actuelle, qui est intolérable. C'est une question de justice, entre importateurs et consommateurs. Il est probable qu'il y a eu une hausse de 100 francs par tonne, ce qui est énorme, mais on ne les connaît pas. Cela prouve que l'état de choses actuel doit être modifié. La prospérité nationale, le développement de notre industrie et de notre agriculture, l'abaissement général du prix de la vie en dépendent.

M. BONNEFOUS répond à l'interpellation. Il défend son administration. « L'Office national des combustibles liquides, dit-il, est inquiet des pratiques dénoncées à juste titre par M. Marcel Régnier. Si l'administration a paru hésiter, c'est parce qu'elle ne peut pas, sans ébranler la loi qui l'appelle à surveiller la hausse artificielle des prix.

« A l'heure actuelle, pour le prix de l'essence, la France est un pays particulièrement favorisé. Ce prix, droits non compris, est de 152 fr. en Suisse, en Angleterre, de 130 fr. en France, de 133 fr. C'est, par conséquent, une situation qui est favorable à la production de la loi qui l'appelle à surveiller la hausse artificielle des prix.

## QUARANTE PERSONNES ONT PÉRI DANS LE NAUFRAGE DU « HENG CHONG »

Paris, 24 janvier. — La séance est ouverte à 15 h. 5, sous la présidence de M. Paul Doumer. On discute l'interpellation de M. Marcel Régnier (Allier), sur la réforme et les variations du prix de l'essence.

— Le fait, dit M. RÉGNIER, le sénateur de l'Allier, des remèdes efficaces à la situation actuelle, qui est intolérable. C'est une question de justice, entre importateurs et consommateurs. Il est probable qu'il y a eu une hausse de 100 francs par tonne, ce qui est énorme, mais on ne les connaît pas. Cela prouve que l'état de choses actuel doit être modifié. La prospérité nationale, le développement de notre industrie et de notre agriculture, l'abaissement général du prix de la vie en dépendent.

M. BONNEFOUS répond à l'interpellation. Il défend son administration. « L'Office national des combustibles liquides, dit-il, est inquiet des pratiques dénoncées à juste titre par M. Marcel Régnier. Si l'administration a paru hésiter, c'est parce qu'elle ne peut pas, sans ébranler la loi qui l'appelle à surveiller la hausse artificielle des prix.

« A l'heure actuelle, pour le prix de l'essence, la France est un pays particulièrement favorisé. Ce prix, droits non compris, est de 152 fr. en Suisse, en Angleterre, de 130 fr. en France, de 133 fr. C'est, par conséquent, une situation qui est favorable à la production de la loi qui l'appelle à surveiller la hausse artificielle des prix.

## LA FAILLITE DE LA BANQUE PETYT

Paris, 24 janvier. — La séance est ouverte à 15 h. 5, sous la présidence de M. Paul Doumer. On discute l'interpellation de M. Marcel Régnier (Allier), sur la réforme et les variations du prix de l'essence.

— Le fait, dit M. RÉGNIER, le sénateur de l'Allier, des remèdes efficaces à la situation actuelle, qui est intolérable. C'est une question de justice, entre importateurs et consommateurs. Il est probable qu'il y a eu une hausse de 100 francs par tonne, ce qui est énorme, mais on ne les connaît pas. Cela prouve que l'état de choses actuel doit être modifié. La prospérité nationale, le développement de notre industrie et de notre agriculture, l'abaissement général du prix de la vie en dépendent.

M. BONNEFOUS répond à l'interpellation. Il défend son administration. « L'Office national des combustibles liquides, dit-il, est inquiet des pratiques dénoncées à juste titre par M. Marcel Régnier. Si l'administration a paru hésiter, c'est parce qu'elle ne peut pas, sans ébranler la loi qui l'appelle à surveiller la hausse artificielle des prix.

« A l'heure actuelle, pour le prix de l'essence, la France est un pays particulièrement favorisé. Ce prix, droits non compris, est de 152 fr. en Suisse, en Angleterre, de 130 fr. en France, de 133 fr. C'est, par conséquent, une situation qui est favorable à la production de la loi qui l'appelle à surveiller la hausse artificielle des prix.

## LES PRESIDENTS DES COMMISSIONS PERMANENTES DE LA CHAMBRE

Paris, 24 janvier. — La séance est ouverte à 15 h. 5, sous la présidence de M. Paul Doumer. On discute l'interpellation de M. Marcel Régnier (Allier), sur la réforme et les variations du prix de l'essence.

— Le fait, dit M. RÉGNIER, le sénateur de l'Allier, des remèdes efficaces à la situation actuelle, qui est intolérable. C'est une question de justice, entre importateurs et consommateurs. Il est probable qu'il y a eu une hausse de 100 francs par tonne, ce qui est énorme, mais on ne les connaît pas. Cela prouve que l'état de choses actuel doit être modifié. La prospérité nationale, le développement de notre industrie et de notre agriculture, l'abaissement général du prix de la vie en dépendent.

M. BONNEFOUS répond à l'interpellation. Il défend son administration. « L'Office national des combustibles liquides, dit-il, est inquiet des pratiques dénoncées à juste titre par M. Marcel Régnier. Si l'administration a paru hésiter, c'est parce qu'elle ne peut pas, sans ébranler la loi qui l'appelle à surveiller la hausse artificielle des prix.

« A l'heure actuelle, pour le prix de l'essence, la France est un pays particulièrement favorisé. Ce prix, droits non compris, est de 152 fr. en Suisse, en Angleterre, de 130 fr. en France, de 133 fr. C'est, par conséquent, une situation qui est favorable à la production de la loi qui l'appelle à surveiller la hausse artificielle des prix.

## LE JAPON A ROMPU LES RELATIONS DIPLOMATIQUES AVEC LES SOVIETS

Paris, 24 janvier. — D'après un message British United Press de Berlin, le bruit court dans cette ville que le Japon a rompu ses relations diplomatiques avec le Gouvernement des Soviets. Cette nouvelle n'a pas encore été confirmée.

## LA FAILLITE DE LA BANQUE PETYT

Paris, 24 janvier. — La séance est ouverte à 15 h. 5, sous la présidence de M. Paul Doumer. On discute l'interpellation de M. Marcel Régnier (Allier), sur la réforme et les variations du prix de l'essence.

— Le fait, dit M. RÉGNIER, le sénateur de l'Allier, des remèdes efficaces à la situation actuelle, qui est intolérable. C'est une question de justice, entre importateurs et consommateurs. Il est probable qu'il y a eu une hausse de 100 francs par tonne, ce qui est énorme, mais on ne les connaît pas. Cela prouve que l'état de choses actuel doit être modifié. La prospérité nationale, le développement de notre industrie et de notre agriculture, l'abaissement général du prix de la vie en dépendent.

M. BONNEFOUS répond à l'interpellation. Il défend son administration. « L'Office national des combustibles liquides, dit-il, est inquiet des pratiques dénoncées à juste titre par M. Marcel Régnier. Si l'administration a paru hésiter, c'est parce qu'elle ne peut pas, sans ébranler la loi qui l'appelle à surveiller la hausse artificielle des prix.

« A l'heure actuelle, pour le prix de l'essence, la France est un pays particulièrement favorisé. Ce prix, droits non compris, est de 152 fr. en Suisse, en Angleterre, de 130 fr. en France, de 133 fr. C'est, par conséquent, une situation qui est favorable à la production de la loi qui l'appelle à surveiller la hausse artificielle des prix.

## LES PRESIDENTS DES COMMISSIONS PERMANENTES DE LA CHAMBRE

Paris, 24 janvier. — La séance est ouverte à 15 h. 5, sous la présidence de M. Paul Doumer. On discute l'interpellation de M. Marcel Régnier (Allier), sur la réforme et les variations du prix de l'essence.

— Le fait, dit M. RÉGNIER, le sénateur de l'Allier, des remèdes efficaces à la situation actuelle, qui est intolérable. C'est une question de justice, entre importateurs et consommateurs. Il est probable qu'il y a eu une hausse de 100 francs par tonne, ce qui est énorme, mais on ne les connaît pas. Cela prouve que l'état de choses actuel doit être modifié. La prospérité nationale, le développement de notre industrie et de notre agriculture, l'abaissement général du prix de la vie en dépendent.

M. BONNEFOUS répond à l'interpellation. Il défend son administration. « L'Office national des combustibles liquides, dit-il, est inquiet des pratiques dénoncées à juste titre par M. Marcel Régnier. Si l'administration a paru hésiter, c'est parce qu'elle ne peut pas, sans ébranler la loi qui l'appelle à surveiller la hausse artificielle des prix.

« A l'heure actuelle, pour le prix de l'essence, la France est un pays particulièrement favorisé. Ce prix, droits non compris, est de 152 fr. en Suisse, en Angleterre, de 130 fr. en France, de 133 fr. C'est, par conséquent, une situation qui est favorable à la production de la loi qui l'appelle à surveiller la hausse artificielle des prix.

## LE NUMERO DIX PAGES VINGT CENTIMES

Paris, 24 janvier. — La séance est ouverte à 15 h. 5, sous la présidence de M. Paul Doumer. On discute l'interpellation de M. Marcel Régnier (Allier), sur la réforme et les variations du prix de l'essence.

— Le fait, dit M. RÉGNIER, le sénateur de l'Allier, des remèdes efficaces à la situation actuelle, qui est intolérable. C'est une question de justice, entre importateurs et consommateurs. Il est probable qu'il y a eu une hausse de 100 francs par tonne, ce qui est énorme, mais on ne les connaît pas. Cela prouve que l'état de choses actuel doit être modifié. La prospérité nationale, le développement de notre industrie et de notre agriculture, l'abaissement général du prix de la vie en dépendent.

M. BONNEFOUS répond à l'interpellation. Il défend son administration. « L'Office national des combustibles liquides, dit-il, est inquiet des pratiques dénoncées à juste titre par M. Marcel Régnier. Si l'administration a paru hésiter, c'est parce qu'elle ne peut pas, sans ébranler la loi qui l'appelle à surveiller la hausse artificielle des prix.

« A l'heure actuelle, pour le prix de l'essence, la France est un pays particulièrement favorisé. Ce prix, droits non compris, est de 152 fr. en Suisse, en Angleterre, de 130 fr. en France, de 133 fr. C'est, par conséquent, une situation qui est favorable à la production de la loi qui l'appelle à surveiller la hausse artificielle des prix.

## LES PRESIDENTS DES COMMISSIONS PERMANENTES DE LA CHAMBRE

Paris, 24 janvier. — La séance est ouverte à 15 h. 5, sous la présidence de M. Paul Doumer. On discute l'interpellation de M. Marcel Régnier (Allier), sur la réforme et les variations du prix de l'essence.

— Le fait, dit M. RÉGNIER, le sénateur de l'Allier, des remèdes efficaces à la situation actuelle, qui est intolérable. C'est une question de justice, entre importateurs et consommateurs. Il est probable qu'il y a eu une hausse de 100 francs par tonne, ce qui est énorme, mais on ne les connaît pas. Cela prouve que l'état de choses actuel doit être modifié. La prospérité nationale, le développement de notre industrie et de notre agriculture, l'abaissement général du prix de la vie en dépendent.

M. BONNEFOUS répond à l'interpellation. Il défend son administration. « L'Office national des combustibles liquides, dit-il, est inquiet des pratiques dénoncées à juste titre par M. Marcel Régnier. Si l'administration a paru hésiter, c'est parce qu'elle ne peut pas, sans ébranler la loi qui l'appelle à surveiller la hausse artificielle des prix.

« A l'heure actuelle, pour le prix de l'essence, la France est un pays particulièrement favorisé. Ce prix, droits non compris, est de 152 fr. en Suisse, en Angleterre, de 130 fr. en France, de 133 fr. C'est, par conséquent, une situation qui est favorable à la production de la loi qui l'appelle à surveiller la hausse artificielle des prix.